

Il est clair que la question des essais nucléaires est étroitement liée aux tentatives visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires qui trouvent leur expression concrète dans le Traité de non-prolifération. Cet important accord, à caractère multilatéral, tend à réduire le danger d'une guerre nucléaire en limitant le nombre des États qui ont accès à des armes nucléaires à ceux qui en possédaient déjà au moment de l'entrée en vigueur du Traité, en 1970. Les États sans armes nucléaires qui ont adhéré au Traité reconnaissent que leur intérêt n'est pas d'en posséder, mais bien d'obtenir que leur droit de bénéficier pleinement des progrès réalisés en matière de technique nucléaire pacifique soit garanti. Jusqu'à maintenant, quelque 80 pays ont adhéré à ce traité, exprimant ainsi l'opinion générale selon laquelle un tel accord est dans l'intérêt de toute la communauté mondiale. Nous ne devons cependant pas oublier que plusieurs pays ayant accès à une technique nucléaire perfectionnée n'ont pas encore ratifié le Traité ni conclu d'accords de garanties conformément au Traité; il est également inquiétant de constater que deux États dotés d'armes nucléaires refusent toujours d'accepter jusqu'aux obligations fort limitées auxquelles ils seraient assujettis s'ils décidaient d'accéder au Traité de non-prolifération. Ma délégation espère de tout coeur que ces États adopteront néanmoins des lignes de conduite conformes aux objectifs du Traité de non-prolifération et qu'ils respecteront les efforts déployés par les parties au Traité pour remplir leurs obligations, particulièrement en ce qui a trait à l'article III concernant l'application des garanties des réserves de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

J'aimerais maintenant aborder l'autre question dont était saisie la CCD en premier lieu, à savoir l'interdiction des armes chimiques. De nouveau, la CCD n'a pas réalisé les progrès que nous escomptions dans ses efforts pour élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques. J'ajoute que ma délégation n'est pas encore convaincue qu'aucune des propositions envisagées jusqu'à maintenant prévoient les garanties de sécurité nécessaires pour que le traité soit généralement acceptable et efficace.

Penchons-nous sur la situation actuelle concernant les armes chimiques. Le Protocole de Genève de 1925, qui en interdit l'usage, est en vigueur depuis près de 50 ans; il est généralement accepté comme l'expression d'une règle du droit international. Indéniablement, son efficacité s'est trouvée renforcée et étayée par le fait qu'en général, les nations ont hésité à utiliser les armes chimiques non seulement pour des raisons morales ou politiques, mais également à cause de considérations pratiques d'ordre militaire. L'utilisation de ces armes s'accompagne de la possibilité de